



MAIRIE  
DE  
SERRAVAL

ARRETE DU MAIRE  
ARR\_0682026

Le Maire de Serraval

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2211-1 et L. 2212-2 ;

**Vu** le Code Pénal et plus particulièrement son article R. 610-5 ;

**Vu** le Code de l'Environnement ;

**Vu** le Code de la Santé Publique ;

**Vu** le Règlement Sanitaire Départemental de Haute-Savoie ;

**Vu** la demande présentée par M. Bruno LATHURAZ, autorisé à exploiter les parcelles listées dans la demande d'autorisation préalable d'exploiter n° 2019 ;

**Considérant** qu'en raison de la présence du loup, les pâtures privées sont sous la surveillance de nombreux chiens de protection de type patous ou autres et que cette présence est de nature à créer des conflits d'usage avec certains touristes ou randonneurs ;

**Considérant** que les parcelles faisant l'objet d'une autorisation d'exploiter n° 2019 présentée par M. Bruno LATHURAZ, ne doivent pas être traversées que ce soit à pied, à vélo, en voiture ;

**Considérant** que la divagation des chiens dans les prairies où paissent des animaux présente un danger ;

**Considérant** qu'il appartient au Maire de prendre toutes mesures utiles en vue d'assurer la sécurité et la tranquillité publique sur le territoire de la commune ;

**ARRETE :**

Article 1 : L'accès aux parcelles faisant l'objet de l'autorisation d'exploiter n° 2019 émise par la Préfecture de Haute-Savoie au bénéfice de M. Bruno LATHURAZ, telles que listées en annexe, sont interdites à toute personne autre que les personnes autorisées par l'exploitant qu'elle se déplace à pied, à vélo, en voiture ;

Article 2 : Le franchissement des clôtures et leur manipulation sont strictement interdits ;

Article 3 : Les infractions au présent arrêté donneront lieu à l'établissement de rapports ou des procès-verbaux de constatation et seront poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 4 : La responsabilité du contrevenant pourra être engagée selon l'article 1384 du Code Civil ;

Article 5 : Cet arrêté prend effet le 26 juin 2026 pour une durée indéterminée ;

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Préfète de Haute-Savoie ;
- Monsieur le Commandant de brigade de la Gendarmerie de Thônes ;

Fait à Serraval,  
Le jeudi 25 juin 2026  
Le Maire,  
Pascal CHEVALLEREAU

Arrêté certifié exécutoire compte tenu  
de sa publication le  
Le Maire,  
Pascal CHEVALLEREAU,

26 JUIN 2026

